



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE COLLÈGE

L'accompagnement scolaire est une activité gérée par la municipalité. Elle est organisée par l'équipe éducative du Cap Jeunes. L'accompagnement scolaire est un service ouvert à tous les collégiens santenois et marollais dans la limite des places disponibles et de 3 séances hebdomadaires. Dans ce cadre, il est également un lieu d'accueil, de rencontres et d'échanges.

HORAIRE ET LIEU D'ACCUEIL

HORAIRE :

L'accueil a lieu les lundis, mardis et jeudis de 17h à 19h (fermeture les jours fériés et vacances scolaires).

La séance d'accompagnement scolaire se compose de 2 parties :

- une partie d'aide aux devoirs jusqu'à 18h30
- et une partie d'activités de découvertes culturelles et ludiques de 18h30 à 19h00

Les parents sont informés des fermetures exceptionnelles ou des animations événementielles par courrier, via le site internet de la commune ou directement sur le lieu d'accueil.

LIEUX D'ACCUEIL :

Au Cap Jeunes, sur la mezzanine, à l'espace Montanglos situé 3 route de marolles, 94 440 Santeny : l'entrée s'effectue par la porte en face du city stade.

PRISE EN CHARGE :

Les jeunes peuvent venir quand ils le souhaitent aux horaires d'ouverture de l'accompagnement scolaire.

Ils doivent se munir de leur carte d'adhérent ainsi que de leur code d'accès « PRONOTE.net » (sans quoi ils ne pourront intégrer l'accompagnement scolaire).

Les jeunes peuvent quitter la structure à n'importe quel moment, seul ou accompagné (en fonction de la case cochée sur la fiche de renseignements).

Pour les jeunes qui ne repartent pas seuls, les parents désignent la ou les personnes susceptibles de prendre en charge le jeune une fois la séance terminée (parents, frère, sœur, voisin...)

RÔLES DES ANIMATEURS

La charte nationale de l'accompagnement scolaire du 7 octobre 1992 stipule que ce dispositif est centré sur l'accompagnement au travail scolaire et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire :

« Il ne doit toutefois pas se limiter à la seule aide aux devoirs mais est conçu pour créer les conditions favorables au développement et à l'épanouissement du jeune, en permettant notamment aux parents de s'impliquer dans une démarche éducative et d'accompagnement de la scolarité de leurs enfants. »

Dès lors, l'intervention des animateurs et bénévoles de l'accompagnement scolaire aborde trois dimensions :

- une dimension technique : aide dans l'organisation et la gestion des devoirs, apports méthodologiques, reformulation des énoncés, vérification des exercices...
- une dimension relationnelle : relations avec l'adulte, intérêt porté au domaine scolaire, discussions sur des sujets divers...

- une dimension concernant l'épanouissement du jeune : activités artistiques, ouverture culturelle, jeux de société...

INSCRIPTION

Pour que l'inscription soit validée, les responsables du jeune doivent :

- Prendre connaissance, remplir et signer le présent règlement intérieur
- Remplir et signer la fiche de renseignements
- S'acquitter d'une adhésion annuelle (montant fixé par jeune et par année scolaire par délibération du conseil municipal)
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile

L'inscription est envisageable tout au long de l'année, dans la limite des places disponibles

PARTICIPATION DES FAMILLES

Les familles sont considérées comme des interlocuteurs privilégiés. Elles sont donc invitées à venir à l'accompagnement scolaire quand elles le souhaitent pour rencontrer les animateurs. En cas de besoin, l'équipe éducative prend contact avec elles.

CONTACTS

Directeur : 06.34.87.15.51 capjeunes@mairie-santeny.fr

Animateurs : anim-capjeunes@outlook.fr

COMPORTEMENT

Le comportement des jeunes inscrits à l'accompagnement scolaire doit permettre :

- la réalisation du travail scolaire,
- la découverte de nouveaux outils ou méthodes,
- le respect des animateurs et du public accueilli,
- le respect des locaux et du matériel mis à disposition. Celui-ci ne doit pas être détérioré, ni emporté et doit être rangé après utilisation.

Les insultes, les menaces verbales ou physiques, les agressions, les propos racistes ou xénophobes ne sont pas tolérés. Il est interdit d'apporter et de consommer des aliments et boissons dans les locaux. L'accueil étant assuré dans des lieux publics, conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les locaux.

En cas de manquement grave à la discipline, le jeune pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive après avertissement notifié aux parents.

*Le Service Enfance, Jeunesse, Sport et Vie associative se tient à votre disposition.
Pour tous renseignements complémentaires contactez le secrétariat au 01.56.32.44.57 ou par mail.
Retrouvez l'ensemble de ces informations sur le site www.mairie-santeny.fr.*